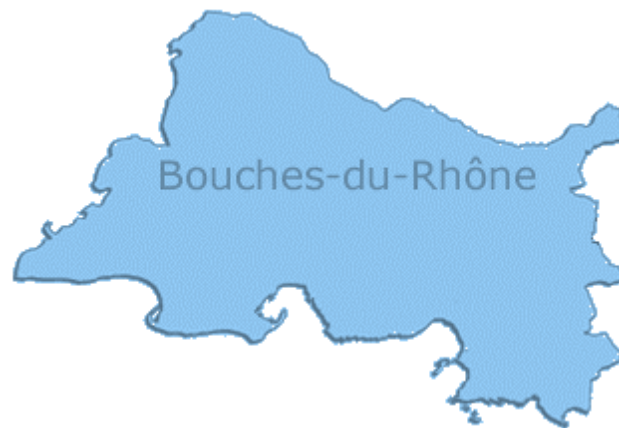




**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Bouches-du-Rhône



# **Bulletin Départemental n°118 du 22 février 2021**

## **SOMMAIRE**

	Page
<b>Division des Personnels Enseignants</b>	
○ Recueil des candidatures pour les stages de formation professionnelle spécialisée et de la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) – année scolaire 2021/2022	2

Division des personnels enseignants  
Bureau DPE2 Remplacement et formation

Marseille, le jeudi 18 février 2021

Affaire suivie par :  
Antoine SERPAGGI  
Tél : 04 91 9968 71  
Mél : ce.dpe13-formation@ac-aix-marseille.fr

Le directeur académique  
des services départementaux  
de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

28 BD Charles Nédélec  
13231MarseilleCedex01

à

Mesdames et messieurs les instituteurs  
et professeurs des écoles  
S/C mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale  
S/C mesdames et messieurs les principaux  
de collège

**Objet :** Recueil des candidatures pour les stages de formation professionnelle spécialisée et de la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) – année scolaire 2021/2022

**Références :** Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 - Arrêté du 10 février 2017 publié au journal officiel du 12 février 2017 - Bulletin officiel n° 7 du 16-02-2017 - Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017

La présente circulaire précise les modalités de recueil et de classement des candidatures aux stages de formation et de préparation du CAPPEI. Elle expose également les principes de la formation préparant au CAPPEI.

#### 1. Conditions de candidature :

Cette formation s'adresse aux enseignants non spécialisés.

Les candidats à la formation au CAPPEI doivent appartenir au corps des professeurs des écoles ou au corps des instituteurs.

Un entretien aura lieu obligatoirement avec l'IEN de circonscription, dont l'avis fera apparaître :

- les motivations du candidat,
- ses aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail,
- ses compétences professionnelles et ses capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite,
- ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.

Les IEN rappellent lors de cet entretien les obligations auxquelles s'engagent les candidats:

- exercer sur un poste correspondant au module de professionnalisation dans l'emploi demandé,
- suivre l'intégralité des regroupements de formation,
- se présenter à l'examen.

Les candidats à la formation au CAPPEI se destinant à exercer auprès des publics présentant des déficiences sensorielles (audition, vision), peuvent acquérir les compétences requises en braille et en LSF, en postulant l'année précédant leur départ en formation, aux modules de formation d'initiative nationale correspondants.

## 2. Conditions de formation :

Les enseignants qui postulent à la formation CAPPEI s'engagent dans le cadre du mouvement à émettre obligatoirement et prioritairement des vœux correspondant au module de professionnalisation choisi. Ils seront nommés à titre provisoire, dès la rentrée scolaire 2021, sur le poste obtenu.

En cas d'échec au CAPPEI, ils pourront être maintenus dans leur poste sous réserve de se présenter à la session suivante de l'examen en candidat libre.

## 3. Organisation de la formation

La formation est organisée conjointement par le rectorat et l'INSPE d'Aix-en-Provence.

Les enseignants retenus pour suivre la formation au CAPPEI bénéficient dès le mois de juin de cette année scolaire, d'une préparation de 24 heures (stage N-1) suivie d'une semaine de formation avec les formateurs de l'INSPE (P1).

La formation à l'INSPE s'articule autour :

- d'un tronc commun, non fractionnable, de 144 heures comportant 6 modules obligatoires,
- de 2 modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable.
- d'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures (Les personnels ne peuvent être candidats qu'à un seul module)
- de modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100 heures accessibles après la certification.

Les enseignants en formation sont accompagnés par un tuteur et par les conseillers pédagogiques ASH jusqu'à la présentation des épreuves.

Les modules énumérés ci-dessus sont organisés sur une année scolaire. Les enseignants ayant suivi ces modules dans le cadre de la formation se présentent à la certification. Seuls les modules d'initiative nationale se déroulent les années qui suivent la certification.

Les périodes de formation sont déterminées de façon à permettre l'organisation des épreuves du CAPPEI à partir du troisième trimestre de l'année scolaire 2021/2022 et avant la fin de l'année civile 2022

## 4. Dossiers de candidature :

- Recueil des candidatures

Les candidats doivent exprimer, dans le formulaire de candidature en ligne, 1 seul vœu pour un module de professionnalisation dans l'emploi. Cette année, compte tenu des besoins recensés dans le département, priorité sera donnée aux parcours ULIS école et UE ITEP.

Les dossiers de candidature sont à renseigner en ligne en suivant le lien ci-dessous :

[Dossier de recueil des candidatures au stage de préparation au CAPPEI](#)

- Après impression, les dossiers devront être renvoyés au supérieur hiérarchique pour le **15 mars 2021**, délai de rigueur.

- Après avis circonstancié de l'IEN de circonscription, ces dossiers seront transmis par courrier à la DSDEN 13, bureau DPE2 pour le **22 mars 2021**, délai de rigueur.

Une copie numérique du dossier sera déposée sur le PNE de la division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré : **Dsden-0134217N**

- Classement des candidatures

Les candidats seront classés selon un barème additionnant les éléments suivants :

- AGS au 1er septembre 2020

- Une bonification de 10 points sera attribuée par année d'exercice en classe ou milieu spécialisé, sous réserve de l'avis favorable de l'IEN de circonscription.

- Une bonification supplémentaire de 100 points sera attribuée aux personnels déjà sur un poste relevant de l'ASH ces 2 dernières années sans avoir obtenu de départ en formation.

- Une bonification supplémentaire de 200 points sera attribuée aux personnels sur poste ULIS école cette année, demandant un parcours ULIS école et s'engageant à demander un poste support de formation ULIS école au mouvement.

Le nombre de départs en stage sera communiqué ultérieurement.

#### 5. Validation des départs en formation

La décision portant sur le départ en formation, après étude par la commission ad hoc, sera subordonnée à l'obtention d'un poste spécialisé support de formation à l'issue du mouvement 2021.

**Le directeur académique**

**Vincent STANEK**

